

AVENANT AU RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « PROGRAMME 21 JOURS 2017 » PURINA ONE®

La société Nestlé Purina PetCare France ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 01/04/2017 à 00h00 au 31/07/2017 à 23h59 inclus un concours intitulé « Concours Programme 21 jours ».

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de la dotation au jeu auquel il se rattache. Le règlement complet du jeu a donc été modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

ARTICLE 2 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes pour les 10 premiers gagnants :

- 1 séance photo au Studio Harcourt d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2880€ TTC avec un photographe animalier professionnel, organisée à Paris courant septembre 2017 au sein du Studio Harcourt situé dans le 16^{ème} arrondissement, durant une journée, comme plus amplement détaillé à l'article 4 ci-après. Les frais de déplacement et d'hébergement sur Paris seront remboursés sur justificatifs à hauteur de **300€ TTC maximum**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 300€, base de remboursement calculée pour une personne accompagnée de son chat.
- 1 chéquier équivalant à 1 an de produits PURINA ONE®, sous la forme de 8 bons d'achat de 14€ chacun, chaque bon étant valable pour l'achat de 2 sachets de croquettes de 1,5kg PURINA ONE® jusqu'au 31/10/2018. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 2 semaines suivant la clôture du Concours, un jury, composé de quatre personnes de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires gestionnaires du Concours, désignera les gagnants du Concours.

ARTICLE 4 – OBTENTION DE LA SÉANCE PHOTO

La séance de prise de vue pour les chats des 10 gagnants ayant lieu successivement dans le même studio photo (cf. article 4) sur 3 jours consécutifs au mois de septembre 2017, ces jours seront définis par la Société Organisatrice en fonction de la disponibilité du Studio.

ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

RÈGLEMENT COMPLET CONCOURS
« PROGRAMME 21 JOURS 2017 » PURINA ONE®

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société Nestlé Purina PetCare France ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 01/04/2017 à 00h00 au 31/07/2017 à 23h59 inclus un concours intitulé « Concours Programme 21 jours » (ci-après « le Concours »).

Adresse du Concours :
Opération 21 Jours PURINA ONE
Facility n° 170224
13844 VITROLLES CEDEX

Le Concours est organisé sur le site internet de la marque PURINA ONE®, accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.purina-one.fr.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Concours ainsi que des membres de leur famille,
- Ayant accès à Internet,
- Dont le chat adulte (chat de plus de 1 an) et en bonne santé a suivi le « Programme 21 jours » de PURINA ONE® ou consomme déjà exclusivement les produits PURINA ONE® depuis plus d'un mois (étant considéré que les utilisateurs exclusifs et de longue date des produits PURINA ONE® ont pu constater les mêmes bénéfices que ceux énoncés dans le Programme) et qui a constaté des résultats visibles sur son bien-être (voir détails du Programme 21 jours à l'adresse suivante : <http://purina-one.fr/purina-one/programme/benefices.aspx>).

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours, organisé exclusivement sur internet à l'adresse www.purina-one.fr, est relayé sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Environ 5 700 000 emballages de produits PURINA ONE® à travers un design spécifique au Programme 21 Jours, à savoir :
 - Croquettes PURINA ONE® Adulte variété Saumon 450g
 - Croquettes PURINA ONE® Adulte variété Saumon 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Adulte variété Poulet 450g
 - Croquettes PURINA ONE® Adulte variété Poulet 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Adulte variété Bœuf 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé variété Bœuf 450g
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé variété Bœuf 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé variété Saumon 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé variété Poulet 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat d'Intérieur variété Dinde 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé d'Intérieur variété Poulet 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Light 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Sensible variété Dinde 450g
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat Sensible variété Saumon 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Chat de 11 ans et + 1,5kg
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Pelage & Boules de Poils 450g
 - Croquettes PURINA ONE® Spécial Pelage & Boules de Poils 1,5kg
 - Lot de sachets fraîcheur PURINA ONE® Spécial Chat Stérilisé variété Saumon Dinde 4x85g
- Sur le site internet www.purina-one.fr,
- Sur la page Facebook de la marque PURINA ONE® : www.facebook.com/purinaone.france
- Sur les bannières présentes sur internet et des liens commerciaux sur www.google.fr
- Dans un email envoyé à la base de données Nestlé Purina PetCare France

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

4.1 Pour les 10 premiers gagnants :

- 1 séance photo au Studio Harcourt d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2880€ TTC avec un photographe animalier professionnel, organisée à Paris courant octobre 2017 au sein du Studio Harcourt situé dans le 16^{ème} arrondissement, durant une journée, comme plus amplement détaillé à l'article 10.3 ci-après. Les frais de déplacement et d'hébergement sur Paris seront remboursés sur justificatifs à hauteur de **300€ TTC maximum**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 300€, base de remboursement calculée pour une personne accompagnée de son chat.
- 1 chéquier équivalant à 1 an de produits PURINA ONE®, sous la forme de 8 bons d'achat de 14€ chacun, chaque bon étant valable pour l'achat de 2 sachets de croquettes de

1,5kg PURINA ONE® jusqu'au 31/10/2018. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.

4.2 Pour les 50 gagnants suivants :

- 50 chèques équivalant à 6 mois de produits PURINA ONE®, sous la forme de 4 bons d'achat de 14€ chacun, chaque bon étant valable pour l'achat de 2 sachets de croquettes de 1,5kg PURINA ONE® jusqu'au 15/05/2018. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.

4.3 Pour chaque participation validée :

- 1 Webcoupon d'une valeur unitaire de 2€, valable sur l'ensemble des croquettes et sachets fraîcheur de la marque PURINA ONE® jusqu'au 31/12/2017. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur les bons.

4.4 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, sont non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer ?

Pour participer au Concours, le participant doit :

1) Se rendre dans la rubrique du Programme 21 jours du site www.purina-one.fr ou sur la page Facebook PURINA ONE® pour mon chat www.facebook.com/purinaone.france, qui renvoie sur le site, du 01/04/2017 à 00h00 au 31/07/2017 à 23h59, heure de France métropolitaine.

2) Sur la page du Concours, s'identifier en renseignant son e-mail et son mot de passe tels que saisis lors de son inscription sur le site www.purina-one.fr, ou s'il n'est pas déjà inscrit sur le site www.purina-one.fr, s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) puis le valider. Le participant doit accepter le présent règlement en cochant la case afférente présente en fin de formulaire d'inscription.

3) Déposer son témoignage portant sur des résultats visibles constatés et dus à l'utilisation des croquettes PURINA ONE® pendant a minima 21 jours (description du programme disponible dans la rubrique du Programme 21 jours) en respectant le nombre limitatif de caractères suivant : entre 200 et 1200 caractères, espaces et signes de ponctuations compris. Ce témoignage doit être original et ne reproduire, même partiellement, aucune autre source, notamment le site de la marque PURINA ONE® ; il ne doit en aucune manière porter atteinte

aux droits de tiers. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment de l'article 6.

4) Télécharger une photographie exploitable et de bonne qualité du chat ayant suivi le programme ou consommant des produits PURINA ONE® depuis plus d'un mois, illustrant le témoignage. La photographie montrera uniquement le chat du participant après une période de consommation de 21 jours minimum des croquettes PURINA ONE® qui permettra ainsi d'illustrer les résultats visibles dus à l'utilisation des croquettes PURINA ONE®. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment à celles de l'article 6.

Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 1 Mo. Sera notamment considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Permettant de voir nettement le chat, en entier et seul sur la photo ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Ne représentant pas un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, tels qu'un droit d'auteur, une marque, un modèle déposé, etc.

Les participants seront alors automatiquement inscrits pour participer au Concours.

5) Pour voter, il suffira de cliquer sur le bouton « like » (j'aime) présent sous la photo comme le permet Facebook.

5.2 Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les participants sont dûment informés que leur participation est soumise à la modération du témoignage et de la photographie, en application de l'article 7 du présent Règlement. Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée. Le participant pourra alors participer à nouveau, en respectant les modalités de participation. Les modalités concernant le vote sont indiquées à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE ET DU TÉMOIGNAGE

Les participants doivent envoyer une photographie de leur chat et déposer un témoignage de l'efficacité du Programme 21 jours sur le site www.purina-one.fr pendant la durée du concours définie à l'article 1.

Concernant la photographie, pour le respect de l'animal, il n'est demandé aucune mise en scène particulière. La représentation d'une personne physique sur la photographie n'est pas permise.

Seront exclues les photographies et les témoignages :

- Représentant aussi une personne physique comme indiqué ci-dessus ;
- Les photographies non « authentiques » c'est-à-dire résultant notamment d'un photomontage ;
- À caractère pornographique ou sexuel ;
- Représentant des signes de violences ou incitant à la violence ;
- À caractère vulgaire ou obscène ;
- Non conforme aux lois en vigueur ;
- Non conforme aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Portant atteinte à l'intégrité de l'animal ;
- Rentrant en conflit avec les droits des tiers : le participant garantit notamment qu'aucun élément meuble, corporel ou incorporel, ou immeuble faisant l'objet d'une protection de quelque nature que ce soit (droit d'auteur, dessins et modèles, marque, brevet) n'entre dans la composition de la photographie. De plus, il s'engage expressément à s'abstenir de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir sur le témoignage

Si une photographie ou un témoignage du Programme 21 jours était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas le publier, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'image de marque de PURINA ONE®.

ARTICLE 7 – MISE EN LIGNE DES PHOTOGRAPHIES ET DES TÉMOIGNAGES

En téléchargeant la photographie et en saisissant le témoignage du Programme 21 jours, le participant certifie avoir les droits afférents à ces éléments. Le participant est dûment informé qu'il sera seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans leur diffusion, et ce quel que soit la nature du grief invoqué par le tiers.

Dès lors qu'ils soumettent leur témoignage du Programme 21 jours et téléchargent la photographie, les participants autorisent sans réserve la mise en ligne de leur témoignage et de la photographie par la Société Organisatrice dans les conditions énoncées à l'article 11.

Le participant est dûment informé que toutes les photographies et tous les témoignages seront modérés a priori, c'est-à-dire qu'ils seront vus et étudiés avant leur mise en ligne par la Société Organisatrice. La participation des candidats ne sera donc définitivement validée

qu'avec la validation de leur mise en ligne par un modérateur. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une photographie ou un témoignage qui ne correspondrait pas aux critères de validation définis dans le présent règlement.

Les témoignages et les photographies des participants déposés et validés seront mis en ligne sur le site internet www.purina-one.fr dans la rubrique du Programme 21 jours et ce jusqu'à la prochaine édition du Concours.

Chaque participant dont la photographie et le témoignage auront été validés lors de la phase de modération recevra un Webcoupon de 2€ à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au Concours. A l'inverse, si la photographie et/ou le témoignage d'un participant ne correspond pas aux critères et garanties énoncés aux articles 5, 6 et 7, le participant recevra un email de notification du rejet de sa participation et ne recevra pas de Webcoupon de 2€.

ARTICLE 8 – VOTE DES INTERNAUTES

Chaque jour à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 juillet 2017, les internautes auront la possibilité de voter une fois pour le participant dont ils auront préféré le témoignage et/ou la photographie parmi tous ceux validés et publiés sur le site www.purina-one.fr.

Ces votes du public désigneront les présélectionnés parmi lesquels le jury désignera les gagnants (cf. article 9). Attention : cette distinction ne donnera droit à aucun gain en application du présent règlement. Seuls les participants désignés par le jury dans les conditions décrites à l'article 9 du présent règlement seront considérés comme « gagnants » du Concours.

ARTICLE 9 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 6 semaines suivant la clôture du Concours, un jury, composé de quatre personnes de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires gestionnaires du Concours, désignera les gagnants du Concours. Il sélectionnera parmi l'ensemble des participations les 100 participations (1 photo et 1 témoignage) ayant reçu le plus de votes parmi toutes les participations validées et publiées sur le site www.purina-one.fr, les plus qualitatives en fonction des deux critères suivants :

- La qualité du témoignage : la véracité de l'expérience telle que décrite par le participant à la suite du Programme 21 jours, l'originalité du témoignage (aucune formulation des bénéfices identique à celles présentes sur les produits et sur le site internet www.purina-one.fr), la qualité de la rédaction (respect de l'orthographe et de la grammaire française).
- La photographie du chat qui sera la plus représentative des résultats visibles du Programme 21 jours de PURINA ONE®, à savoir : une photographie du chat dans une posture valorisante qui paraît en pleine forme au pelage soyeux, critères traduisant le bien-être du chat. La photo doit également être de qualité : éclairage, netteté, cadrage

et couleurs sont des critères important dans le choix du jury. Il n'est pas nécessaire de faire apparaître la marque.

Ces 100 participations seront classées par ordre de qualité afin de désigner les 10 gagnants des séances photos et des chéquiers de 1 an de produits PURINA ONE® et les 50 gagnants qui remporteront les chéquiers de 6 mois de produits PURINA ONE®, soit un total de 60 gagnants sur les 100 participations ayant reçu le plus de votes. En cas d'égalité, la Société Organisatrice sélectionnera toutes les participations concernées.

Il ne sera attribué qu'un seul Webcoupon pour chaque participation validée et par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

De même, il ne sera attribué qu'une seule dotation (6 mois de croquettes PURINA ONE® ou une séance photo professionnelle et 1 an de croquettes PURINA ONE®) par gagnant et par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'OBTENTION DES DOTATIONS

10.1 Obtention des Webcoupons PURINA ONE®

Une fois son inscription validée par les modérateurs du Concours conformément à l'article 7 du présent règlement, chaque participant recevra un Webcoupon d'une valeur unitaire de 2€ et valable jusqu'au 31/12/2017 sur l'ensemble des croquettes et sachets fraîcheur de la gamme PURINA ONE® à l'adresse mail qu'il aura renseigné lors de son inscription au Concours.

Ce Webcoupon ne pourra être ouvert qu'une seule fois, il devra donc être imprimé au moment où le participant clique sur le lien pour y accéder. Le participant est invité à vérifier que son imprimante est bien sous tension au moment de l'impression. En effet, le cas échéant, il ne pourra pas ouvrir et imprimer à nouveau son coupon.

10.2 Obtention des Chéquiers 6 mois de Produits PURINA ONE®

Les 50 gagnants des chéquiers de 6 mois de croquettes PURINA ONE® recevront leur dotation à l'adresse postale inscrite dans le formulaire d'inscription au plus tard le 15 novembre 2017.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du concours : Opération 21 Jours PURINA ONE, Facility n° 170224, 13844 VITROLLES CEDEX pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Concours.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

10.3 Obtention de la séance photo

Les 10 gagnants d'une séance photo professionnelle seront contactés uniquement par email dans un délai de 15 jours après la délibération du jury pour convenir d'un rendez-vous pour la séance de photos.

La séance de prise de vue pour les chats des 10 gagnants ayant lieu successivement dans le même studio photo (cf. article 4) sur 3 jours consécutifs au mois d'octobre 2017, ces jours seront définis par la Société Organisatrice en fonction de la disponibilité du Studio. La Société Organisatrice contactera par téléphone et/ou par mail les gagnants afin de déterminer parmi les trois journées disponibles, la journée de prise de vue des différents chats des gagnants. Chaque gagnant se rendra sur le lieu de la prise de vue sur une période d'une journée.

Tout gagnant qui ne se rendrait pas disponible sur la période de 3 jours arrêtée par la Société Organisatrice conformément à la procédure ci-dessus sera réputé avoir renoncé à sa dotation ; il perdra ainsi tout droit sur la dotation, qui pourra au libre choix de la Société Organisatrice être attribuée à un nouveau gagnant désigné par le jury pour l'occasion.

Les frais de déplacement et les frais de vie des gagnants seront remboursés à hauteur des frais réellement dépensés, **dans la limite de 300€ TTC**, sur présentation des justificatifs. Les modalités pratiques de remboursements seront communiquées le jour des prises de vue, directement aux gagnants. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 300€. Remboursement valable pour une personne accompagnée de son chat. Si des personnes accompagnent le gagnant, ils voyageront à leurs frais.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice demandera à tous les gagnants participant aux séances de prise de vue de remplir une attestation certifiant que leur animal est apte à voyager. Ce document leur sera transmis par mail en amont du concours et devra être renvoyé rempli et signé avant les prises de vue. Ce document n'oblige pas les gagnants à prendre rendez-vous chez leur vétérinaire.

Les séances de prise de vue feront l'objet d'une captation vidéo. Les gagnants de la dotation seront filmés et apparaîtront dans une vidéo « making-of » des prises de vue qui pourra être diffusée sur les réseaux sociaux de la marque ainsi que sur son site web. La Société Organisatrice fera signer aux gagnants acceptant d'être filmés une autorisation d'exploitation le jour des séances photo (cf. article 11).

10.4 Obtention des Chéquiers 1 an de Produits PURINA ONE®

Les 10 gagnants de la séance photo professionnelle remportent également un chéquier de bons d'achat correspondant à 1 année de croquettes PURINA ONE®, en la qualité d'Égérie 2018 de la marque PURINA ONE® de leur chat. Ils se verront remettre leur dotation en main propre le jour de la séance photo.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET TÉMOIGNAGES

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur témoignage et leur photographie de participation au Concours en tout ou partie (étant entendu que les participants autorisent la citation de leur prénom à l'appui de la photographie et/ou du témoignage), dans le cadre de la communication de la Société Organisatrice relative au Concours Programme 21 jours PURINA ONE®, sur tous supports imprimés et sur Internet, notamment sur le site de la marque PURINA ONE® : www.purina-one.fr, pendant une durée maximale de 3 ans (à compter de la première diffusion publique du témoignage et/ou de la photographie sur le site www.purina-one.fr), à titre gratuit, en nombre de diffusions illimité. Cette autorisation est donnée pour la France en ce qui concerne les supports imprimés et pour le monde en ce qui concerne Internet (en raison de la nature transfrontalière de ce support).

Le participant reconnaît qu'en raison de la nature même du support Internet et des réseaux sociaux, la Société Organisatrice ne peut contrôler l'utilisation qui est faite des photographies et témoignages en dehors des pages et/ou sites officiels de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou témoignages sont donc susceptibles d'être visibles sur Internet au-delà de la période définie ci-dessus, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice n'en soit à l'origine, sa responsabilité ne pourra ainsi pas être recherchée et aucune rémunération ne sera due.

A cet égard, les gagnants des séances photos acceptent d'ores et déjà le principe de la signature d'une autorisation qui leur sera présentée par la Société Organisatrice lors de la séance photo et par laquelle ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photographies prises à l'occasion de cette séance photo dans les prochaines campagnes publicitaires de la Société Organisatrice, sur tous supports imprimés et sur Internet, sans limitation de nombre, en France et en Europe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre de l'année du shooting. Les gagnants des séances photo se déclarent informés et acceptent que cette autorisation ne leur donne droit à aucune contrepartie d'aucune sorte. Tout gagnant qui refuserait de signer ladite autorisation serait réputé renoncer à sa dotation.

Les gagnants du Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser les photographies issues des prises de vues, ainsi que les images issues de la captation vidéo prévus à l'article 10.3 du présent règlement dans le cadre du Concours Programme 21 jours PURINA ONE® dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 12 – ACCÈS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du concours.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Concours ne pourra donner droit à aucun gain.

12.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Concours à l'adresse www.purina-one.fr jusqu'au 15/11/2017.

ARTICLE 13 – ANNULATION – MODIFICATIONS DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 14 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS LIÉES A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît que Facebook est exonéré de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 16 – PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et pourront éventuellement être communiquées aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Concours. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Concours : Opération 21 Jours PURINA ONE, Facility n° 170224, 13844 VITROLLES CEDEX.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours. Les données à caractère personnel collectées ne sont pas communiquées à Facebook.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE

Le Concours et son règlement sont soumis au droit français.